

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FORTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRONONCE Hervé

N°26/07/08/008

OBJET : Avancements de grade 2026 : Création de trois nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune.

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux peuvent, dans le cadre de leur déroulement de carrière, bénéficier d'avancements de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent être proposés pour un tel avancement que les agents remplissant un certain nombre de conditions (ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois, atteinte ou ancienneté minimale dans un échelon donné, ...).

Outre ces éléments purement statutaires, les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines, instituées en 2021 par une délibération du Conseil Municipal, sont venues définir pour une durée de six ans des critères propres à la collectivité en matière d'avancement et de promotion. Ces critères ont pour objectif d'éclairer l'Autorité territoriale, sans la contraindre, au moment d'établir les tableaux annuels d'avancement de grade. Il vous est en outre précisé que les tableaux d'avancement ne peuvent être définis qu'une fois par an, pour chaque cadre d'emplois.

L'autorité territoriale souhaite inscrire au titre de l'année 2026 trois agents au tableau annuel des propositions d'avancement de grade. Les arrêtés établissant les tableaux d'avancement de grade correspondants seront prochainement pris par le Maire. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sera ensuite chargé d'en assurer la publicité. Il vous est toutefois précisé que les avancements de grade ne deviendront définitifs et effectifs que par la prise d'un arrêté individuel.

Pour que les avancements de grade projetés puissent être mis en œuvre, il est notamment nécessaire que des postes correspondant aux grades d'avancement et à la quotité de travail hebdomadaire des agents concernés soient vacants au tableau des effectifs, au plus tard au jour de la nomination.

Or tel, n'est pas le cas pour l'ensemble des trois avancements de grade projetés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission « ressources humaines », réunie le 29 juin 2026 et à décider de créer au tableau des effectifs de la commune les **3 postes** budgétaires suivants, à compter du **1^{er} septembre 2026** :

- Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise territorial principal à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

- Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Madame VALLUY précise par ailleurs que les anciens postes des agents concernés par les trois avancements de grade ci-avant exposés deviendront vacants lorsque les avancements seront devenus effectifs.

Sauf à ce qu'ils demeurent pertinents et qu'ils aient vocation à être de nouveaux pourvus à court ou moyen termes dans le cadre de futurs recrutements ou nominations, ces postes vacants vous seront proposés à la suppression lors d'une prochaine séance du Conseil municipal et après avis du Comité Social Territorial. Ces suppressions auront pour objectifs de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs en y maintenant des postes devenus obsolètes.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 juillet 2026
Reçu en préfecture le 13 juillet 2026



Caroline SOULIGOUX.